

L’attestation « Safety in Circularity »

Informer sur la qualité du processus de réemploi



Crédit photo: Bellastock

- **Le contexte** : de nombreuses entreprises ont développé des compétences liées au reconditionnement des produits et matériaux de seconde main. Néanmoins, leurs pratiques ne sont pas reconnues formellement dans la mesure où il n'existe pas de reconnaissance de ces acquis et de la rigueur de leur démarche.
- **Le défi** : proposer une attestation qui couvre l'ensemble du processus de réemploi (la démolition, le transport, le traitement et le stockage des matériaux), garantisse la fiabilité des informations transmises et informe les prescripteurs et les utilisateurs potentiels, de l'aptitude au réemploi de ces matériaux selon certains usages
- **Le lieu** : la Belgique
- **Les produits concernés par le réemploi** : tous les types de matériaux sont potentiellement concernés par l'attestation. A ce jour, les robinets, les sanitaires, les faux-planchers, les garde-corps le sont. D'autres typologies seront développées en fonction des demandes du marché.

Sommaire

Les origines de l’attestation

Une attestation de processus et non de produit

**Une attestation qui fiabilise l’information
délivrée aux parties prenantes d’un projet**

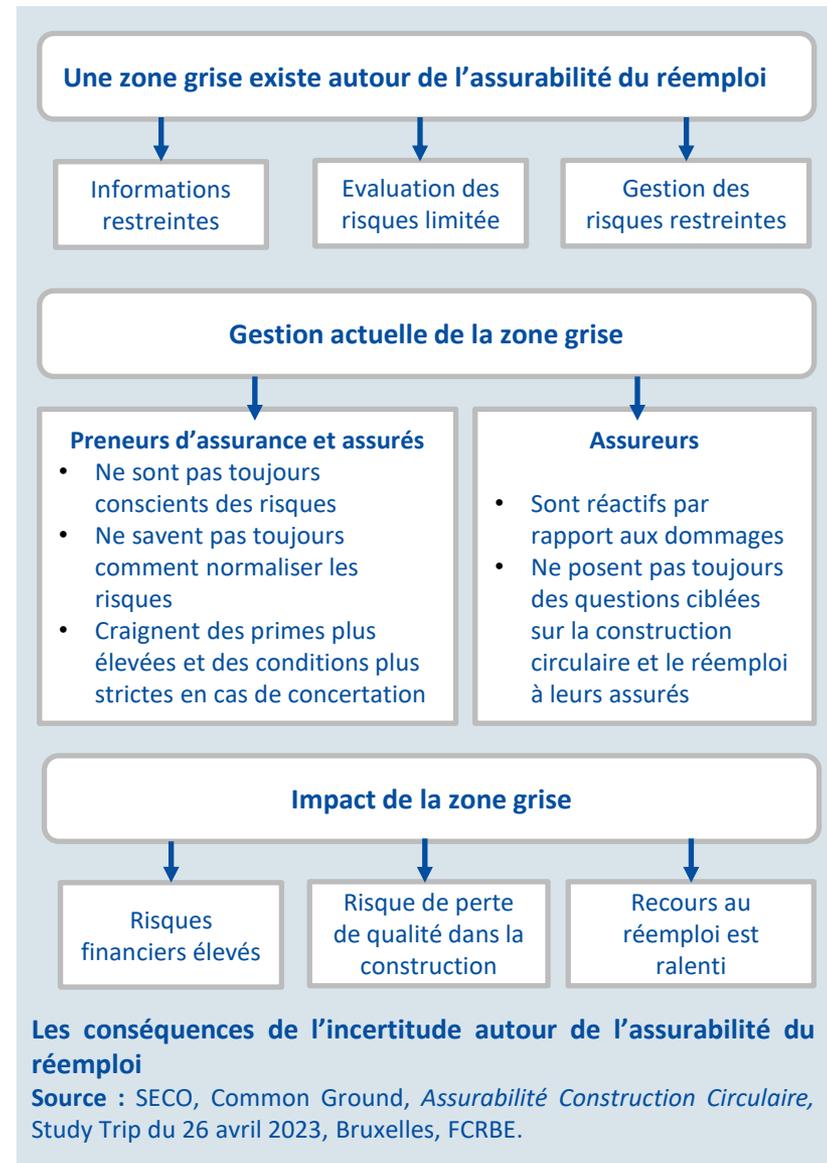
Les modalités d’obtention de l’attestation

Le contenu de l’attestation

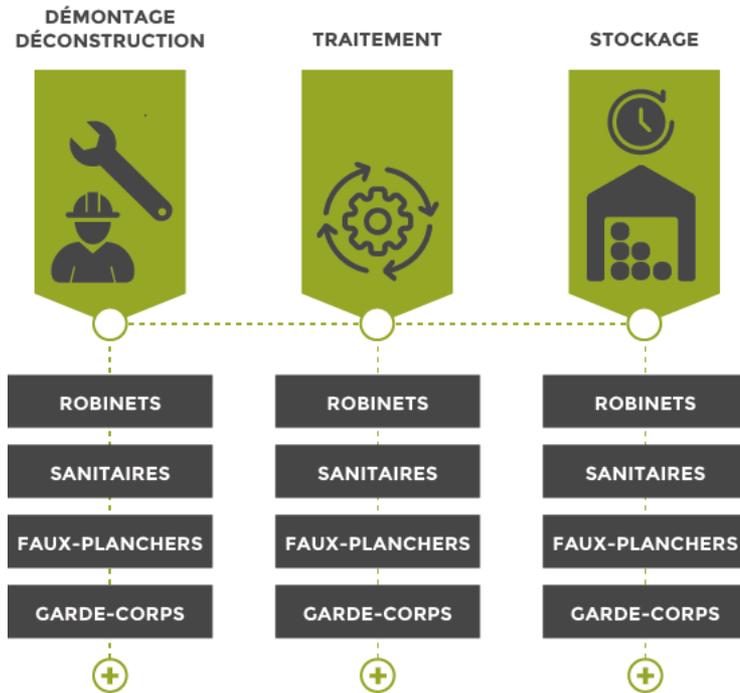
**Conclusion sur les bonnes pratiques liées à
l’assurance**

Les origines de l’attestation

- **Trois partenaires** : BatiTerre, Jacques Delens et SECO Belgium lauréat de **Be-Circular 2020**, constatent que l’un des freins les plus importants au réemploi est le manque d’informations fiables concernant les matériaux (à l’inverse des matériaux neufs qui bénéficient de fiches détaillées).
- **BatiTerre** qui récupère et propose des matériaux de réemploi, avait besoin de convaincre les maîtres d’ouvrages, les architectes et les entrepreneurs du professionnalisme de ses pratiques et de la qualité des informations concernant les matériaux remis à disposition pour un nouvel usage.
- **Jacques Delens** (Groupe BESIX) est une entreprise générale de construction et de promotion immobilière qui a de nombreux chantiers dans la région Bruxelloise. Les maîtres d’ouvrage imposant le recours au réemploi, l’entreprise avait besoin de couvrir le risque associé aux éléments de réemploi qu’elle mettait en œuvre.
- **SECO Belgium qui porte l’attestation**, est un acteur reconnu en matière de normalisation des risques et du contrôle qualité sur tous les types d’ouvrages et de bâtiments mais également dans le contrôle de la qualité des matériaux et des processus mis en place dans les entreprises. Dès 2020, il a aussi coordonné avec son partenaire Common Ground un grand nombre de groupes de travail réunissant des entreprises, des maîtres d’ouvrage et des assureurs pour identifier et tenter de surmonter les barrières assurantielles liées au réemploi de matériaux de construction. Il est apparu qu’il existe une zone grise sur les pratiques réellement couvertes par les assurances : les informations qui circulent sont restreintes et l’évaluation des risques est limitée du fait du manque de retours d’expérience.



Une attestation de processus et non de produit



Pour mieux gérer les risques liés au réemploi de matériaux du bâtiment, il convient d’améliorer la qualité de l’information délivrée aux assureurs, aux prescripteurs, aux entreprises et aux maîtres d’ouvrage. C’est justement l’un des objectifs de l’attestation.

L’attestation vise le processus et non le produit. En effet, un produit de réemploi est trop spécifique. Les situations liées au premier usage diffèrent régulièrement d’un projet à l’autre. Il convenait donc de s’écarter du produit pour mettre en place une démarche générique qui s’applique à un processus. **La logique est d’apprécier la qualité des pratiques mises en œuvre par certains professionnels (déconstructeurs, revendeurs qui récupèrent et reconditionnent certains matériaux, entreprises générales ou spécialisées, etc.).** Jusqu’à présent, ces démarches étaient connues mais aucun acteur n’avait cherché à différencier les bonnes pratiques des mauvaises par l’attribution d’une attestation qui apporte une information sur la qualité du processus suivi au cours des différentes phases qui précèdent le réemploi effectif : la dépose, le transport, le reconditionnement et le stockage des matériaux.

L’attestation valide la qualité de la démarche adoptée par les professionnels et donne confiance aux acteurs d’un projet.

L’attestation démontre que le professionnel du réemploi maîtrise une ou toutes les étapes qui précèdent le réemploi (le démontage/la déconstruction; le traitement; le stockage – cf. schéma).

Une attestation qui fiabilise l’information délivrée aux parties prenantes d’un projet

L’attestation fiabilise les informations fournies aux professionnels impliqués dans un projet.

Elle leur permet de savoir ce qu’il est possible de faire ou non à partir d’un matériau de réemploi.

L’origine des matériaux, les conditions de la première mise en œuvre, la méthode de récupération, les conditions de stockage sont précisément décrits.

L’attestation assure la traçabilité des matériaux de réemploi et guide les choix et les décisions des prescripteurs.

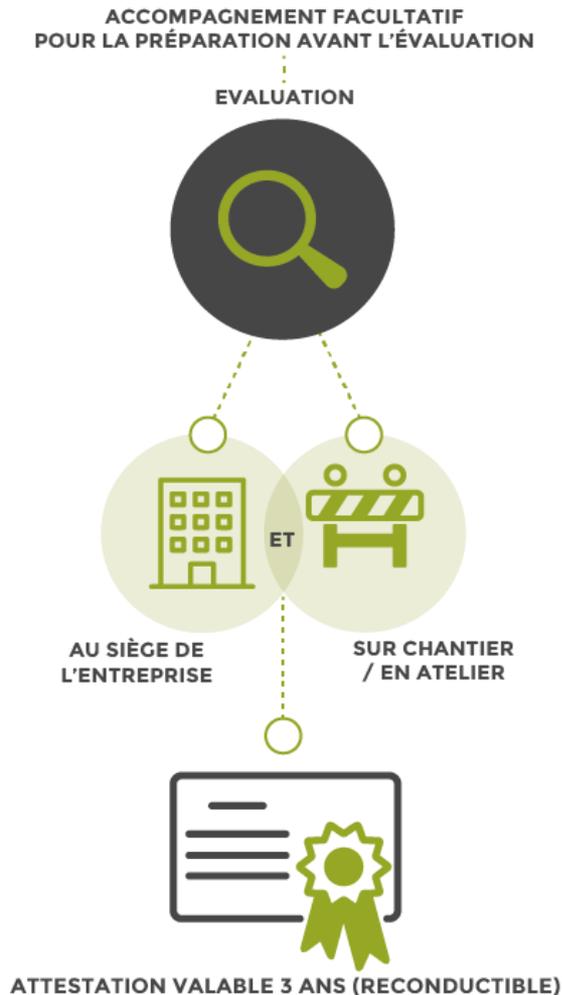
Elle apporte des informations supplémentaires nécessaires et attendues par les parties prenantes d’un projet pour la mise en œuvre de matériaux issus du réemploi.

« Safety in Circularity », une attestation qui valide le processus de qualité interne d’un acteur impliqué dans la déconstruction et/ou le reconditionnement et/ou le stockage



Source : SECO, Common Ground, *Assurabilité Construction Circulaire*, Study Trip du 26 avril 2023, Bruxelles, FCRBE.

Les modalités d’obtention de l’attestation



Acteurs concernés par l’attestation : les entreprises intervenant dans le secteur des matériaux de construction de réemploi et intervenant lors de la dépose et/ou du reconditionnement et/ou du stockage.

Axes de l’évaluation: l’évaluation de l’auditeur indépendant (organisme tierce partie) couvre les aspects organisationnels de l’entreprise et les exigences techniques se rattachant à chaque typologie de matériaux (à ce jour, les robinets, les sanitaires, les faux-planchers, les garde-corps).

Chaque typologie de matériaux fait l’objet d’un référentiel technique basé sur des documents techniques et des règles de bonnes pratiques.

Les aspects organisationnels et techniques sont évalués au siège de l’entreprise et sur chantier ou en atelier par un auditeur indépendant qualifié par SECO Belgium.

Accompagnement : certaines entreprises ne sont pas mures sur le plan organisationnel. Elles adoptent encore une approche qui manque de rigueur, reste trop informelle et est souvent trop dépendante de la compétence et de l’expérience du seul dirigeant. Dans ce contexte, SECO peut proposer un accompagnement des entreprises afin qu’elles intègrent progressivement les principes d’une démarche qualité.

Le contenu de l’attestation

ATTESTATION
N° de l'attestation: MAT / 950 / CCCC / DDDD / EE

SECO Belgium atteste que l'entreprise
NOM ENTREPRISE
dont le siège est situé à:
ADRESSE
VILLE

se situe au sein des zones de référence SAFETY IN CIRCULARITY.

Processus opérationnels à mettre en œuvre pour chaque l'attestation porte:

Processus	Compétences	Équipement	Stockage
Démontage			
Traitement			
Stockage			

La description complète du l'attestation Safety in Circularity est reprise dans le tableau d'attestation N° XXXXX du 01/01/2022.

Cette attestation, émise par SECO Belgium, a une date de validité du 00/00/0000 au 00/00/0000. Elle est soumise au régime d'attestation SAFETY IN CIRCULARITY.

Bruxelles, Click here to enter a date.

O. Debrunck
Directeur commercial et gestion

SECO Belgium SA - Carillonstraat 47 - 1000 Bruxelles

FICHE DE PRODUIT
Article N°:

LOGO DE L'ENTREPRISE ATTESTÉE

Adresse: Rue n°1
Code postal + ville
N° TVA: info@seco.be
Email: info@seco.be
Téléphone: +32 (0)30 20 20 20
Site web: www.secobel.be

DESCRIPTION DU ROBINET

Identification produit:

DOMAINE D'APPLICATION	En rénovation / réemploi
USAGE	En rénovation / réemploi
REFERENCE INTERNE (NUMERO DE LOT)	Numéro d'article de commande / numéro de lot des robinets et des pièces de rechange / numéro de commande / numéro de lot des robinets et des pièces de rechange
COMPONENTS DE REMBOULAGE	TYPES DE ROBINETS
	Couleur

Données produit:

FABRICANT	
NUMERO DE PRODUIT	
NUMERO D'ARTICLE	
PLATE TELEPHONE (mm)	
DISTRIBUTEUR QUALITE (mm)	
DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE	

Matières:

MATRIERES DE BASE	
COMPOSANTS	
EXEMPLAIRE	
PIÈCES DE RECHANGE DISPONIBLES?	Non / Oui (*)
	Justification: (*) Supprimer les mentions inutiles

Rue n°1, Code postal + Ville * n° TVA * T +32 (0)30 20 20 20 * info@seco.be * www.secobel.be

BULLETIN D'ATTESTATION

Associé à l'attestation MAT / 950 / CCCC / DDDD / EE date: xx/xx/xxxx

FIRME:

ADRESSE:

DÉMONTAGE

Description courte du scope de cette étape, comme accomplie par l'entreprise

TRAITEMENT

Description courte du scope de cette étape, comme accomplie par l'entreprise

STOCKAGE

Pas d'application

SAFETY IN CIRCULARITY
ROBINETS

L’attestation porte sur **plusieurs processus liés au réemploi de matériaux** :

- La déconstruction ;
- Le traitement/reconditionnement ;
- Le stockage des matériaux de réemploi.

L’attestation **n’est pas figée**. Une entreprise attestée pour son activité de déconstruction peut monter en compétences et étendre son champs d’intervention au reconditionnement par exemple.

L’attestation est proposée par SECO Belgium pour quatre **familles de matériaux** :

- les robinets
- les sanitaires
- les faux-planchers techniques
- les garde-corps.

Les matériaux avec des exigences techniques plus fortes (isolants, matériaux à usage structurel) sont en développement.

L’attestation **délivrée pour trois ans** est un document qui présente les typologies de matériaux et les étapes de réemploi attestées. Elle indique aussi que l’entreprise déclare des informations fiables sur les matériaux concernés.

L’attestation est complétée d’un bulletin d’attestation et d’une fiche du matériau concerné. Le bulletin reprend pour chaque typologie, chacune des étapes du réemploi mentionnées sur l’attestation.

Conclusion sur les bonnes pratiques liées à l’assurance

Au moins deux éléments bloquent les acteurs actifs dans le réemploi :

- Très souvent, les matériaux stockés par les revendeurs proviennent de gisements multiples. Cette diversité et le manque d’information sur les conditions d’usage antérieures de ces matériaux ne permettent pas aux prescripteurs de les recommander en toute confiance pour du réemploi.
- Les entreprises qui adoptent une démarche de qualité lors de la récupération et la préparation au réemploi, ne réussissent pas à se démarquer de leurs concurrents.

L’attestation conduit à lever ces barrières. Sa délivrance apporte une réponse aux attentes des parties prenantes d’un projet de construction / rénovation :

- Elle est délivrée au terme d’une évaluation en entreprise et sur chantier / en atelier par un auditeur indépendant et qualifié.
- Elle couvre l’ensemble des étapes du processus de réemploi, de la dépose à la fourniture mais elle distingue chaque étape de façon séparée afin d’impliquer le plus grand nombre d’acteurs liés à une filière de réemploi : les entreprises de déconstruction et celles spécialisées dans le reconditionnement (ces dernières n’étant pas nécessairement impliquées dans la dépose).
- Elle porte sur le processus de réemploi et non sur les matériaux remis en œuvre. En effet, ces matériaux ont tous connu des histoires différentes (notamment une exposition et des sollicitations différentes dans un ouvrage).

Ces éléments renforcent la confiance autour du réemploi et ils constituent un atout pour que :

- Les prescripteurs recommandent le réemploi.
- Les entreprises de pose achètent des matériaux de réemploi et ne subissent pas de surprimes d’assurance.
- Les assureurs valident le réemploi de matériaux dans les projets.



Rédacteur : Frédéric BOUGRAIN (CSTB)

Contributeur : Victor MEESTERS (ROTOR),

Relecteurs : Capucine GAUTIER et Elodie MACE (CSTB), Hugo TOPALOV (Bellastock),

Remerciements : Sye Nam HEIRBAUT et Carine HIERNAUX (SECO)

Septembre 2023

Assurer le réemploi d'éléments structurels via un savoir-faire artisanal et un contrat d'entretien et de surveillance préventive



Crédit photo: TMH

TMH (Travaux Monuments Historiques)

- **Le contexte** : les entreprises qui interviennent dans le champ de la rénovation du patrimoine ancien pratiquent depuis longtemps le réemploi. Leur savoir-faire, leurs compétences et leur expertise constituent souvent les clés pour juger de l'aptitude à l'emploi de matériaux et de produits de seconde vie. **TMH** est une de ces PME artisanales qui contribuent à la préservation du patrimoine bâti et inscrit depuis longtemps ses pratiques dans le cadre de l'économie circulaire.
- **Le défi** : développer une activité d'entretien curatif et préventif (inspection des couvertures et des maçonneries, nettoyage, traitement et vérification des étanchéités) pour garantir que les travaux de réhabilitation du patrimoine menés et souvent basés sur des éléments de réemploi, soient pérennes.
- **Activités concernées par le réemploi** : pierre de taille, éléments de charpente et de couverture.

Sommaire

TMH, une entreprise artisanale qualifiée et reconnue pour son savoir-faire

L'approche assurantielle spécifique aux entreprises intervenant sur les monuments historiques

Le réemploi au cœur de la réhabilitation des monuments historiques et du patrimoine ancien

Les origines d'un nouveau concept de contrat d'entretien et de surveillance préventive des couvertures et des maçonneries

Le service VIGIPATRIMOINE

Rénovation, entretien et garantie décennale

Conclusion sur les bonnes pratiques liées à l'assurance



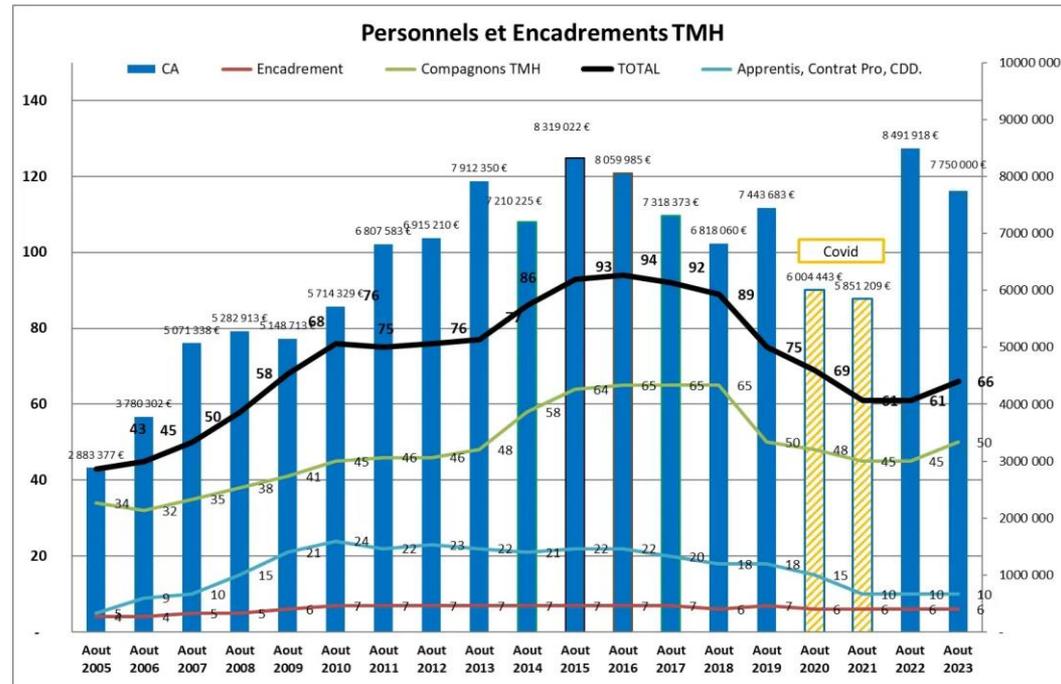
Crédit photos : TMH

TMH, une entreprise artisanale qualifiée et reconnue pour son savoir-faire

Créée dans les années 1950 et spécialisée dans la **restauration de monuments historiques et du patrimoine ancien**, TMH intervient en taille de pierre, maçonnerie traditionnelle, charpente, couverture et zinguerie. Elle emploie environ 70 salariés. Les compagnons qualifiés constituent plus des deux-tiers de ses effectifs.

L'entreprise est qualifiée (Qualibat) « haute technicité » en « Restauration de Monuments Historiques », « Charpente et Couverture du Patrimoine », « Tuiles canal », « Ardoises », « Couvertures zinc, cuivre et plomb ».

Ces qualifications contrôlées tous les trois ans, reposent sur la qualité des travaux exécutés, la technicité et l'expérience des compagnons et les capacités d'innovation et de transmission des savoir-faire de l'entreprise.



Source : TMH

L'approche assurantielle spécifique aux entreprises intervenant sur les monuments historiques

- Les entreprises qui interviennent sur les monuments historiques n'inscrivent pas systématiquement leurs interventions dans les DTU (Documents Techniques Unifiés ou les normes). Par exemple, dès lors qu'un dallage de pierres dépasse 5 cm d'épaisseur, la pose est hors des DTU.
- Pour apporter une réponse satisfaisante aux interrogations de leurs clients, les entreprises des monuments historiques via leur groupement qui réunit environ 200 d'entre elles, ont engagé des discussions avec les assurances voici une quinzaine d'années. Un complément d'assurance qui constitue un avenant pour de la technicité non courante, a été établi à l'issue des échanges.
- Les matériaux récupérés et réemployés sont traités dans cet avenant au même titre que les méthodes ou les procédés de construction non couverts par les documents officiels (DTU).
- L'avenant précise que le cahier des charges relatif à ces opérations qui conduiraient les entreprises à s'écarter des techniques courantes, doit être rédigé par un architecte du patrimoine ou un architecte en chef des monuments historiques. L'autre option est d'être accompagné par un bureau d'études spécialisé dans la restauration du patrimoine.



Crédit photos : TMH

Le réemploi au cœur de la réhabilitation des monuments historiques et du patrimoine ancien

Opération de réhabilitation « Casteja – République » à Bordeaux en 2023

- TMH était titulaire du lot « traitement des façades ». Cela concernait 15 000 m² de façades et 6 500 m² de couvertures.
- La couverture est composée de tuiles canal et d'une couverture cuivrée.
- Pour la rénovation des 6 500 m² de couverture, TMH a mis en œuvre des tuiles neuves et des tuiles de réemploi (à hauteur de 20%) issues du chantier d'origine et de ses stocks internes. Lorsque ses stocks ne suffisent pas, elle s'approvisionne auprès de son réseau de partenaires. L'enjeu étant d'avoir des lots homogènes.
- Elle a apporté sa garantie décennale sur cette opération de réhabilitation.
- Son contrat d'assurance mentionne cette activité basée sur le réemploi de matériaux. Le savoir-faire de l'entreprise, ses qualifications, la capacité de ses salariés à valider l'aptitude au réemploi des tuiles témoignent d'une maîtrise parfaite des risques associés au processus de réhabilitation (de la dépose à la remise en œuvre). A ce titre, le réemploi de tuiles jugées conformes par des professionnels ne présente pas pour l'assurance plus de risque que le recours à des produits neufs.



Crédit photo : TMH

Pour aller plus loin

Comme le rappelle la fiche [FCRBE](#) dédiée aux tuiles en terre cuite, « la remise en œuvre d'un lot complet de tuiles en terre cuite de réemploi en bon état ne diffère en rien de celles de tuiles neuves. Elles se prêtent à la même diversité de modes de pose. Elles soulèvent les mêmes points d'attention, notamment : propriétés et état de de la charpente et de la sous-toiture, facteurs climatiques et météorologiques, pente minimale, système de fixation, points d'ancrage et crochets de sécurité, ouvrages de raccords, sous-couche d'étanchéité, système de ventilation, égouttage et collecte des eaux pluviales, coûts et délais de mise en œuvre, entretien spécifique, etc. »

Au-delà de l'expertise et de l'œil du professionnel, des tests complémentaires limités à certains lots peuvent être entrepris pour tester l'imperméabilité, la résistance à la rupture, la résistance au gel.

Les origines d'un nouveau concept de contrat d'entretien et de surveillance préventive des couvertures et des maçonneries

- En 2010, TMH est intervenue sur une église dont le pinacle s'est écroulé (suite à de forts vents) sur la couverture, traversant les combles ainsi que la voûte en pierre de la nef. Après enquête, le manque d'entretien a été pointé du doigt : ce sont les pluies régulières qui ont dégradé les joints de pierre et corrodé et fragilisé l'axe central de la petite construction. La couverture et les bois de charpente, n'ont pas résisté à l'impact compte tenu aussi de leur fragilité liée à de nombreuses fuites.
- Des mousses peuvent recouvrir les toitures, retenant l'eau, des fuites sournoises peuvent humidifier un élément du bâti et l'affaiblir. Dans ces cas, les éléments de charpente ne peuvent pas vieillir normalement.
- Ces exemples montrent que la préservation du patrimoine repose non seulement sur la rénovation mais aussi sur un entretien régulier des éléments d'ouvrages existants. Très souvent, des travaux de réhabilitation importants et coûteux pourraient être évités si le bâti était mieux entretenu. Les enjeux sont d'autant plus élevés que 41% des monuments historiques (immeubles) sont la propriété des communes et 44% du privé (Source : Ministère de la Culture, 2019). Or, ces acteurs n'ont souvent pas les ressources financières pour faire face à de lourdes réhabilitations résultant parfois d'un défaut d'entretien.

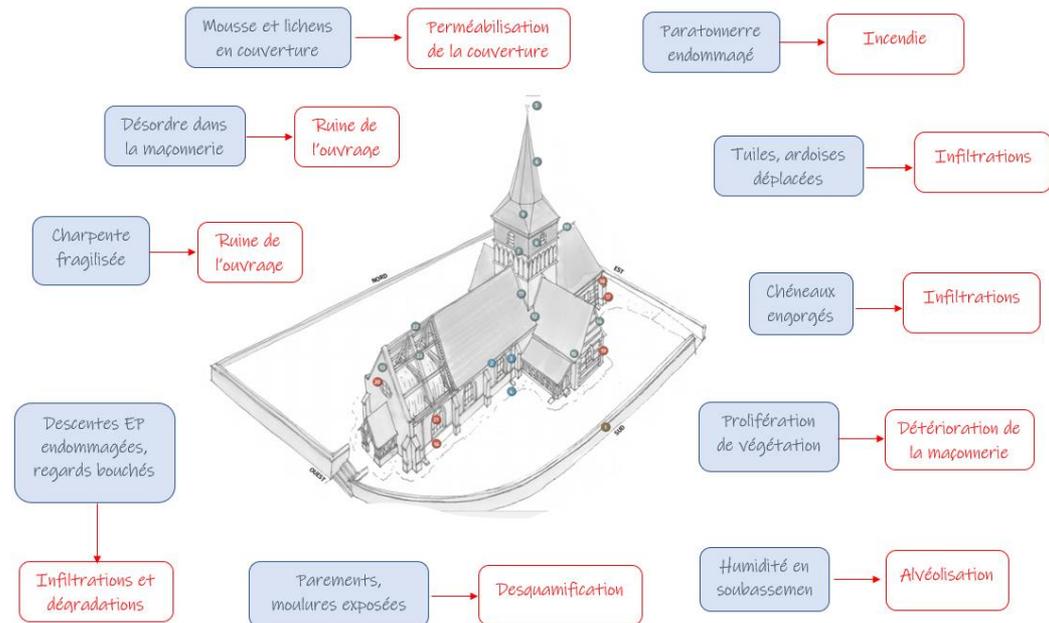


Mousses sur des toitures de bâtiments historiques mal entretenus
Source : TMH (<https://vigipatrimoine.fr/entretien>)

Le service VIGIPATRIMOINE

- Dans le domaine du neuf comme du réemploi, un entretien préventif s'avère souvent incontournable pour éviter des sinistres. **Les sources de désordre** liées à l'absence d'entretien répertoriées par TMH sont multiples (cf. graphique).
- Dans le domaine des couvertures du bâti, **l'entretien est une obligation du maître d'ouvrage**. En cas de sinistre lié à un manquement, il est ainsi responsable et non l'entreprise de couverture.
- Lorsque TMH intervient pour rénover une couverture, elle apporte sa garantie décennale, que les tuiles mises en œuvre soient neuves ou de réemploi.
- Pour éviter des désordres sources de sinistres et maintenir la garantie décennale, il s'avère parfois nécessaire que **le maître d'ouvrage souscrive le contrat d'entretien préventif** proposé par TMH. Ce service innovant comprend principalement :
 - Un diagnostic sur site qui permet d'établir une liste de préconisations,
 - Deux interventions préventives par an associées à des nettoyages.

Les détériorations potentielles d'un édifice bâti faute d'un entretien préventif



Source : TMH (<https://vigipatrimoine.fr/entretien>)

Rénovation, entretien et garantie décennale

La rénovation de la villa BELZA de Biarritz

- Construite en 1880, la Villa Belza de Biarritz est posée sur un éperon rocheux face à l'Atlantique. Les embruns et les vents endommagent régulièrement les façades. Les enduits à base de ciments liés aux précédentes rénovations, étaient gorgés de sels laissés par les vagues de l'océan. Les pierres de la structure et les ornements étaient ainsi fortement détériorés.
- TMH a été chargée de la rénovation et a retiré tous les mortiers gorgés de sels et remplacé les encadrements de portes, fenêtres et bandeaux. Des éléments neufs et de réemploi ont été mis en œuvre. Les enduits ont été repris.
- Suite à son action de rénovation, TMH a apporté sa garantie décennale puisque le maître d'ouvrage a aussi souscrit un contrat d'entretien qui garantit la pérennité de la structure face aux intempéries. Sans ce contrat, il était impossible pour TMH de s'engager.



La villa BELZA
Source : TMH

Conclusion sur les bonnes pratiques liées à l'assurance

- Entreprise spécialisée dans la restauration de monuments historiques et du patrimoine ancien, TMH intervient le plus souvent sur des bâtiments classés. Ses axes d'intervention couvrent principalement la taille de pierre, la maçonnerie traditionnelle, la charpente et la couverture. Pour l'ensemble de ses interventions, **elle recourt depuis de nombreuses années aussi bien à des matériaux neufs que de réemploi et offre à ses clients une garantie décennale.** Cette activité de réemploi est reconnue par l'assurance :
 - Suite à un accord entre les assureurs et le Groupement des Entreprises des Monuments Historiques, **le recours au réemploi est encadré.**
 - **TMH est qualifiée** pour ses activités de taille de pierre, maçonnerie, charpente et couverture. Par exemple la qualification QUALIBAT 2194 Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques s'applique aux « *entreprise qui réalisent tous travaux de maçonnerie, de taille et de pose de (compétence en stéréotomie), sur des bâtiments protégés au titre des "monuments historiques", en utilisant les technologies anciennes ainsi que les techniques nouvelles.* » **Cette expertise répond aux attentes de l'assurance.**
- Ce savoir-faire commun à de nombreuses entreprises qui interviennent sur la restauration du patrimoine bâti ancien n'est cependant pas toujours suffisant pour apporter une garantie décennale. Des désordres multiples liés à un défaut de maintenance du bâti, peuvent toujours dégrader un bâti rénové. Pour anticiper ces désordres potentiels et apporter sa garantie, TMH propose aux maîtres d'ouvrage **un contrat d'entretien préventif qui s'inscrit dans la continuité de ses actions de rénovation.**
- Les maîtres d'ouvrage qui souscrivent ce contrat d'entretien préventif, **bénéficient d'une baisse du tarif de leur assurance dommages-ouvrage** dans la mesure où ce contrat conduit à limiter le risque de sinistre.
- Ce cas confirme que les acteurs en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments sont parmi les mieux qualifiés et les mieux placés pour **caractériser les performances des produits (neufs ou de réemploi) en usage dans les bâtiments** et apprécier leurs conditions de vieillissement.



Rédacteur : Frédéric BOUGRAIN (CSTB)

Relectrice : Capucine GAUTIER (CSTB)

Remerciements : Alain IVIGLIA (TMH)

Septembre 2023